

L'autre argument invoqué par le député de Selkirk au sujet de ce qu'il a appelé les erreurs commises dans le bill a trait à la déclaration selon laquelle le bill a pour objet non pas d'interdire les mainmises comme telles, mais d'assurer qu'elles soient avantageuses pour le Canada. Il me semble évident qu'il y aura moins de mainmises, si la loi est adoptée, qu'il ne s'en produit actuellement. Les décisions d'affaires sont souvent assez aléatoires qu'en ajoutant une foule d'exigences le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) pourra les rendre peu économiques. Je ne puis qu'en conclure que moins d'étrangers voudront se porter acquéreurs au Canada à l'avenir. D'ailleurs, on oublie parfois que la mesure s'appliquera non seulement à l'achat des entreprises qui appartiennent actuellement aux Canadiens mais aussi à celles qui sont la propriété d'étrangers, si elles changent de mains.

En admettant qu'elle réduira le nombre des mainmises étrangères, je ne vois pas que le député et ses amis puissent rejeter une mesure qui s'oriente dans cette voie, d'autant plus que la seule alternative serait une politique interdisant toute mainmise étrangère. Ce critère dont le ministre devra se souvenir en déterminant si une prise de contrôle doit être permise, c'est l'effet qu'elle aura sur le niveau de toute l'activité économique du Canada, y compris l'emploi. Dans ces circonstances, je conçois difficilement que le député tire une telle conclusion.

Je voudrais parler d'une préoccupation particulière. Y a-t-il des dispositions qui assurent suffisamment les libertés civiles des individus? Même les gens d'affaires ont droit au respect à l'égard de leurs libertés civiles. La seule façon dont on puisse l'établir de façon satisfaisante, c'est par une étude au niveau du comité. Il faudra examiner toutes les protections et toutes les sauvegardes offertes avant de décider s'il y a suffisamment d'assurances contre l'arbitraire.

Je le répète, la complexité même du dispositif fait surgir beaucoup de problèmes quant à son efficacité. Je suppose qu'on doit s'y attendre, mais, une fois encore, ce qui me rassure, c'est de croire que le ministère de l'Industrie et du Commerce dispose de suffisamment d'expérience pour pouvoir régler la situation de façon satisfaisante. J'admets que le bill ne répond que dans une faible mesure au problème général de l'investissement étranger. Cependant, il répond au problème qu'il vise, le plus aigu, celui de l'emprise étrangère.

Le député de Selkirk demande quel sera le sort des prises de contrôle, dans l'intervalle précédant l'adoption de cette mesure législative, et il reproche au bill de ne rien prévoir pour cette période de carence. Si l'opposition s'inquiète sincèrement, elle devrait collaborer en permettant au bill de franchir rapidement les autres étapes de son étude; ce serait la meilleure protection à notre portée, la meilleure manière de montrer le souci que nous causent les prises de contrôle étrangères. J'ai veillé à ce que mes remarques soient brèves en vue de la réalisation de cet objectif.

**M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington):**  
Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au  
[M. MacGuigan.]

débat sur la prétendue mesure ministérielle sur l'examen des prises de contrôle par des étrangers. J'ai employé le mot «prétendue», mais le mot «présumée» aurait fait tout aussi bien.

Le premier paragraphe du bill est ainsi conçu—et je prie les députés de me suivre et de partager mon étonnement au sujet de la présomption que renferme ce préambule:

Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes.

On me pardonnera, je crois, de présumer que le gouvernement a étudié le problème—s'il en est—que posent les placements étrangers dans les entreprises canadiennes. On me pardonnera, je crois, de présumer que le gouvernement a souligné les divers dangers qui menacent notre économie et notre souveraineté par suite de ces placements, notamment lorsque des étrangers détiennent un intérêt prédominant dans des entreprises canadiennes.

Cependant, tel n'est pas le cas. Le gouvernement n'a circonscrit aucun danger précis pas plus qu'il n'a évalué les effets réels de l'appartenance étrangère ou canadienne sur nos entreprises et industries. Ce bill est encore un exemple de l'antique méthode qui consiste à mettre la charrue avant les bœufs. C'est un exemple classique de la tendance qu'a le gouvernement à se lancer dans des mesures correctives massives sans avoir d'abord identifié et défini le problème qu'il veut résoudre.

• (1710)

Malheureusement, le NPD s'est évertué à alerter l'opinion publique canadienne aux dangers d'une mainmise économique et politique américaine si nous ne rachetons pas le Canada aux étrangers. Nous entendons les mêmes fadaïses émises par les ultra-nationalistes sous la conduite du brasseur de théories économiques du parti libéral, Walter Gordon. Nous connaissons tous l'histoire de Walter Gordon. Nous voyons périodiquement son fantôme flotter au-dessus des bancs d'en face influençant les politiques économiques de l'actuel gouvernement malgré qu'on l'ait banni depuis longtemps du parti libéral. Son infâme taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction fut acceptée d'emblée par le précédent gouvernement libéral et religieusement conservée par l'actuel gouvernement mettant ainsi les logements hors de portée de la vaste majorité de nos concitoyens et l'industrie du bâtiment aux mains de promoteurs et de spéculateurs. Qu'on essaie, chez ceux à ma gauche, de me prouver le contraire.

La seule tentative de la part du gouvernement actuel en vue d'identifier ce qu'on appelle le problème des investissements étrangers a été récemment faite par le très compétent ministre du Revenu national (M. Gray) dans le rapport qui porte son nom. Il est regrettable que son initiative, comme celles de ses collègues, soit restreinte et qu'il n'ait pu étudier définitivement la question. Du fait que le rapport Gray n'a pu cerner tout le problème, il est évident qu'on a donné au ministre l'instruction de rédiger un document anodin qui servirait de préliminaire au dépôt du bill actuel. Je conviens avec mon préopinant qui a demandé de renvoyer aussitôt que possible ce projet de loi au comité afin qu'il l'examine plus minutieusement et que la Chambre le modifie s'il en est besoin.